

DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance

Elle doit être faite dans les 5 jours suivant l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance de l'enfant, par un des deux parents ou en son absence, par une personne ayant assisté à l'accouchement.

Cette déclaration est obligatoire ; si elle n'est pas faite dans les délais impartis, une régularisation par voie judiciaire sera nécessaire auprès du Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence.

Jour de l'accouchement	Dernier jour de déclaration *
Lundi	Lundi suivant
Mardi	Lundi suivant
Mercredi	Lundi suivant
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi
Samedi	Jeudi
Dimanche	Vendredi

*Lorsque le dernier jour est le samedi, le dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Vous devez présenter les pièces suivantes

Pièces à fournir	Parents mariés	Parents non mariés
Certificat de naissance remis par le médecin ou la sage-femme	☒	☒
Formulaire de déclaration de naissance rempli, signé des 2 parents	☒	☒
Pièces d'identité des parents et/ou tiers déclarant	☒	☒
Déclaration conjointe de choix de nom pour la naissance du 1 ^{er} enfant commun	☒	☒
Livret de famille (si déjà établi)	☒	☒
Acte de reconnaissance faite avant la naissance		☒
Justificatif de domicile de – de 3 mois du père si la reconnaissance est faite lors de la déclaration		☒
Certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'ambassade du pays étranger	Nécessaire pour la naissance du 1 ^{er} enfant de parents de nationalité étrangère souhaitant ajouter ou supprimer une partie de leur nom de famille	

Le nom de famille de l'enfant

- **Vous attendez votre premier enfant commun, vous êtes mariés**

Vous pouvez déposer lors de la déclaration de naissance, **une déclaration conjointe de choix de nom** (Cerfa 15286*04 à compléter).

L'enfant pourra alors porter comme nom de famille soit le nom de son père, soit le nom de sa mère, soit les deux accolés dans l'ordre que vous souhaitez. Dans ce cas, l'indication « première partie » et « deuxième partie » sera indiquée dans l'acte de naissance, pour différencier ce double nom d'un nom composé.

A défaut de choix de nom exprimé, l'enfant portera le nom de son père.

Important : le nom choisi pour le premier enfant sera obligatoirement le même pour tous les autres enfants à naître. Ce nom est irrévocable.

- **Vous attendez votre premier enfant commun, vous n'êtes pas mariés**

① Si vous avez tous les deux, reconnu l'enfant avant sa naissance, vous pouvez déposer lors de la déclaration de naissance, **une déclaration conjointe de choix de nom** (Cerfa 15286*04 à compléter).

L'enfant pourra alors porter comme nom de famille soit le nom de son père, soit le nom de sa mère, soit les deux accolés dans l'ordre que vous souhaitez. Dans ce cas, l'indication « première partie » et « deuxième partie » sera indiquée dans l'acte de naissance, pour différencier ce double nom d'un nom composé.

A défaut de choix de nom exprimé, l'enfant portera le nom de son père si vous l'avez reconnu conjointement, sinon l'enfant portera le nom du parent qui l'a reconnu en 1er.

② si la mère est seule à avoir reconnu l'enfant avant sa naissance, le père devra reconnaître l'enfant au moment de la déclaration de naissance et déposer la déclaration conjointe de choix de nom.

A défaut, l'enfant portera le nom de sa mère.

Important : le nom choisi pour le premier enfant sera obligatoirement le même pour tous les autres enfants à naître. Ce nom est irrévocable.

- **Vous êtes de nationalité étrangère**

① **Si l'un de vous deux** est nationalité étrangère, c'est la loi française qui s'applique. La loi du pays du parent étranger peut s'appliquer pour la transmission de son propre nom, **uniquement sur présentation d'un certificat de coutume.**

② Si vous êtes tous les deux de nationalité étrangère, la loi de votre pays peut s'appliquer **sur présentation d'un certificat de coutume** ; sinon c'est la loi française qui s'applique.

Le choix du ou des prénom(s)

Le choix des prénoms appartient aux parents. Cependant, l'officier d'état-civil peut avertir le Procureur de la République s'il estime que le(s) prénom(s) choi(s) peut nuire à l'intérêt de l'enfant ; le Procureur pourra saisir le juge aux affaires familiales qui peut ordonner la suppression de ce(s) prénom(s).

Chaque prénom doit être séparé par une virgule.

Aucun prénom ne pourra être rajouté ou modifié par le service état-civil, une fois la déclaration de naissance enregistrée.



FORMULAIRE DE **DÉCLARATION DE NAISSANCE**

A remplir et à remettre au service État civil dans les 5 jours suivant la naissance

Enfant

NOM :

1^{er} prénom :

2ème prénom :

3ème prénom :

4ème prénom :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Parents

PÈRE/MÈRE

NOM :

Prénoms :

Né le : à

Nationalité : Profession :

Adresse :

Téléphone :

MÈRE/PÈRE

NOM :

Prénoms :

Né le : à

Nationalité : Profession :

Adresse :

Téléphone :

Pour les enfants issus de parents mariés :

Date et lieu de mariage : le ____ / ____ / ____ à :

Pour les enfants issus de parents non mariés (si reconnaissance faite avant la naissance) :

Reconnaissance conjointe par les père et mère : le ____ / ____ / ____ à :

Reconnaissance par la mère : le ____ / ____ / ____ à :

Reconnaissance par le père : le ____ / ____ / ____ à :

Signature du parent déclarant

Signature du second parent

Si tiers déclarant

Nom, Prénom : _____

Age : _____

Qualité : _____

Coordonnées téléphoniques : __ / __ / __ / __ / __ ou __ / __ / __ / __ / __

Signature du tiers déclarant

Autres informations :

Parution dans la presse : ☐ OUI ☐ NON

L'utilisation des données personnelles dans le cadre de ce traitement relatif à la naissance d'un enfant est soumise à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Le responsable de ce traitement est la Mairie d'Aix-en-Provence. Les données collectées seront communiquées aux seuls personnels du service État Civil de la Mairie, habilités du fait de leurs fonctions, ainsi qu'au Tribunal Judiciaire, au Service des archives départementales, à l'INSEE et à la Commune de naissance (si concerné), en tant que tiers destinataires légalement autorisés. Ces données seront conservées de manière permanente dans les registres d'état civil, conformément aux exigences de l'article 34 du Code civil. Pour plus d'informations sur vos droits et la manière dont nous utilisons vos données personnelles, vous pouvez formuler une demande auprès de notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : DPO@mairie-aixenprovence.fr ou en vous rendant directement à l'accueil de la Mairie d'Aix-en-Provence située place de l'hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence. Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle française (CNIL) par téléphone : 01 53 73 22 22 ou par courrier : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 7

Déclaration conjointe de choix d'un nom de famille

(Articles 311-21 et 342-12 du code civil)

Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu par déclaration conjointe à l'officier d'état civil : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

Lorsque la filiation d'un enfant est établie dans les conditions prévues à l'article 342-11 du code civil par reconnaissance conjointe, les femmes qui y sont désignées choisissent le nom de famille qui est dévolu à l'enfant au plus tard au moment de la déclaration de naissance : soit le nom de l'une d'elles, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par elles dans la limite d'un nom de famille pour chacune d'elles.

Nous soussignés,

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom(s) : _____

Nom de famille (nom de naissance) : _____

(1^{ère} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)1

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____@_____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Et

Prénom(s) : _____

Nom de famille (nom de naissance) : _____

(1^{ère} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)1

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____@_____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Attestons sur l'honneur que l'enfant :

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

ou

☐ à naître

Est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

(1^{ère} partie : _____ 2nde partie : _____) 2

Nous sommes informés :

► Que nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

► que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à _____ le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier parent

Signature du deuxième parent

*1 Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom.
Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.*

2 Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix de double nom.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.
